

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 09 DECEMBRE 2021 À 18H16 SOUS LA  
PRESIDENCE DE MADAME ARMELLE TILLY, VICE-PRESIDENTE DU CCAS**

L'an deux mille vingt et un le neuf décembre à dix-huit heures et seize minutes, le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Armelle TILLY, Vice-Présidente du CCAS.

Le nombre d'administrateurs en exercice est de 17.

**Présents au début de la séance :**

Mme TILLY, M. FEGHALI, Mme RE, Mme SAVARY, M. TARDIEU, M. TRUELLE, Mme COUTEAUX, M. LIVIEN, Mme LEVI-TOPAL, Mme JACQUET, Mme LE GARS, M. LABEL, M. BRELEUR-DURAND

**Absents ayant donné procuration :**

M. GUILLET a donné procuration à Mme TILLY  
Mme BENOIT a donné procuration à Mme SAVARY

**Arrivé en cours de séance :**

M. BARBIER – 18h32- Point d'information : Présentation de la ressourcerie

**Absents :**

Mme DEBRIL

Constatant que le quorum est atteint, MME. LA VICE-PRÉSIDENTE déclare la séance ouverte.

Se référant au procès-verbal du Conseil d'administration du 20 octobre 2021, M. LE PRÉSIDENT demande aux administrateurs s'ils souhaitent faire des observations.

**Le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 20 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité (vote n°1).**

**AFFAIRES INSCRITES À L'  
ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE**

(article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales)

1/ Engagement de dépenses d'investissement par anticipation

2/ Fixation des aides sociales 2022

3/ Point d'information :

Présentation de la ressourcerie par Mme MICHEL-Cheffe de Secteur Agriculture Urbaine et  
Économie Circulaire

4/ Points d'informations divers

**EXAMEN ET VOTE DES AFFAIRES INSCRITES À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE**

**1/ ENGAGEMENT DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION**

MME. LA VICE- PRÉSIDENTE présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, entre le 1<sup>er</sup> janvier et le vote du budget primitif, des dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour cela, une autorisation préalable du Conseil d'administration est nécessaire pour permettre à Monsieur le Président d'engager ces dépenses.

Le budget primitif 2022 ne sera présenté au vote du Conseil d'administration qu'au mois de mars 2022, il est donc proposé de fixer les plafonds des dépenses d'investissement pouvant être engagées, liquidées et mandatées sur l'exercice 2022 comme suit :

Chapitre	Crédits ouverts en 2021	Montant autorisé avant le vote du BP 2022
16- uniquement pour les cautions sur la nature 165	1 000.00 €	250.00 €
21- Immobilisations corporelles	16 492.86 €	4 123.00 €
27- Autres immobilisations financières	1 000.00 €	250.00 €

**À l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n°2 – délibération n°DEL03\_2021\_0013) :**

- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager les dépenses d'investissement nécessaires au bon fonctionnement des services et équipements avant l'adoption du budget pour l'exercice 2022 dans les limites proposées ci-dessus.

## 2/ FIXATION DES AIDES SOCIALES 2022

MME. LA VICE- PRÉSIDENTE présente l'objet de la délibération.

### 1- L'allocation chavilloise de solidarité

L'allocation Chavilloise de solidarité est habituellement indexée sur la revalorisation du Revenu de Solidarité Active, qui en octobre 2021, a été équivalente à une augmentation de 0.42 % par rapport à octobre 2020. Il convient donc de l'augmenter en conséquence :

<b>ALLOCATION CHAVILLOISE DE SOLIDARITE</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
(Tout public, après examen de la commission permanente du FAC)		
Personne isolée	531 €	533 €
Famille monoparentale :		
↳ Personne isolée avec 1 enfant	909 €	913 €
↳ Personne isolée avec 2 enfants	1 137 €	1142 €
↳ Personne isolée avec 3 enfants	1 362 €	1368 €
↳ Par enfant supplémentaire	227 €	228 €
Couple		
↳ Couple sans enfants	796 €	799 €
↳ Couple avec 1 enfant	956 €	960 €
↳ Couple avec 2 enfants	1 115 €	1120 €
↳ Couple avec 3 enfants	1 328 €	1334 €
↳ Par enfant supplémentaire	210 €	211 €

### 2- Les coupons de réduction pour les activités culturelles et sportives

a- Pour les enfants âgés de 3 à 17 ans inclus dont les familles ont un quotient familial de :

- $QF \leq 508 \text{ €} = \text{coupon de } 140 \text{ €}$
- $509 \text{ €} < QF \leq 914 \text{ €} = \text{coupon de } 70 \text{ €}$
- $915 \text{ €} < QF \leq 1\,473 \text{ €} = \text{coupon de } 30 \text{ €}$

b- Pour les personnes âgées de plus de 65 ans et les personnes en situation de handicap :

- Revenu imposable  $\leq 5\,936 \text{ €} = \text{coupon de } 100 \text{ €}$
- $5\,937 \text{ €} \leq \text{revenu imposable} \leq 11\,896 \text{ €} = \text{coupon de } 80 \text{ €}$
- $11\,897 \text{ €} \leq \text{revenu imposable} \leq 14\,000 \text{ €} = \text{coupon de } 50 \text{ €}$

Depuis le 1er janvier 2019, conformément à la délibération prise lors de la séance du Conseil municipal du 26 mars 2018, le quotient familial (QF) qui est appliqué aux familles Chavilloise est le même que celui calculé par la Caisse d'allocations familiales (CAF).

### 3- Les aides financières

Chaque mois, la commission du Fonds d'Aides Chavillois examine les dossiers de demandes d'aides financières. Depuis le début de l'année 2021, un montant de **31 658.30 €** a été délivré pour **80** dossiers analysés (hors commissions du mois de décembre).

L'étude de ces dossiers est basée sur le budget réel des ménages. Elle prend en compte les revenus et les charges.

Sont considérés comme revenu : les pensions de retraites, les complémentaires, les salaires, l'allocation adultes handicapés ; l'allocation de chômage ou de pré retraite ; l'allocation compensatrice d'aide sociale ; les indemnités journalières (maladie ou A.T) ; les pensions alimentaires ; ou tout autres types de pensions

Sont exclus de la notion de revenus imposables : l'allocation logement, les pensions attachées aux distinctions honorifiques et les intérêts des livrets de d'épargne réglementés.

Sont considérées comme charge : les loyers, les dépenses d'énergie, la téléphonie, les échéances de prêt, les frais de scolarité, les frais de gardes pour enfant et tout autre type de dépenses.

**À l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n°3 – délibération n°DEL03\_2021\_0014) :**

- **APPROUVE** les montants des aides sociales délivrées par le CCAS, qui entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, selon les modifications précitées.

### **3/ POINT D'INFORMATION : PRÉSENTATION DE LA RESSOURCERIE**

MME. LA VICE- PRÉSIDENTE présente l'objet du point d'information :

- Présentation de la ressource

### **4/ POINTS D'INFORMATIONS**

MME. LA VICE- PRÉSIDENTE présente les points d'information suivants :

- Collecte alimentaire
- Réouverture du centre de vaccination

### **COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

**(article L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 à R.123-65 du Code de l'action sociale et des familles)**

#### **1°) Attributions de prestations**

La commission permanente du Fonds d'Aide Chavillois du Centre Communal d'Action Sociale, qui s'est réunie le 14 octobre et le 09 novembre 2021, a examiné 18 dossiers :

- 15 secours exceptionnels ont été attribués pour un montant de **4334.02 €**
- 3 demandes ont été refusées

#### **2°) Décisions du Président**

##### **1/ Décision n°DP03\_2021\_0017 du 03 novembre 2021**

**Contrat passé avec la société EUROPASRIPT pour la rédaction des débats du Conseil d'Administration du CCAS**

Un contrat est passé avec la société EUROPASRIPT, pour la rédaction des débats du Conseil d'Administration du CCAS. Ce contrat est conclu pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 pour se terminer le 30 septembre 2022.

Le coût demandé est de 304.80 euros TTC par heure de réunion.

**2/ Décision n°DP03\_2021\_0018 du 10 novembre 2021**

**Avenant n°13 au contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal sis 1, rue du gros chêne à Chaville passé avec un particulier**

Un avenant n°13 au contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal mis à disposition du CCAS sis, 1, rue du Gros Chêne à Chaville (appartement n°703) consentie au bénéfice d'un particulier. Cette occupation est conclue pour une durée de 3 mois, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021 pour se terminer le 28 février 2022.

Indemnité mensuelle d'occupation : **356.23 €**

**3/ Décision n°DP03\_2021\_0019 du 01 décembre 2021**

**Contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal sis 1, rue du gros chêne à Chaville passé avec un particulier**

Un contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal mis à disposition du CCAS sis, 1 rue du gros chêne à Chaville (appartement N°405) est conclu au profit d'un particulier. Ce contrat est conclu pour une durée de trois mois, à compter du 30 novembre 2021, pour se terminer le 28 février 2022.

Indemnité mensuelle d'occupation : **358.08 €**

L'ordre du jour étant épuisé, MME. LA VICE- PRÉSIDENTE clôt la séance à 19 heures et trente et une minutes.



Armelle TILLY  
Vice-Présidente du CCAS

Récépissé de dépôt en Préfecture des délibérations le :

Publication par affichage du compte-rendu de la séance le :